

grande partie, car nous devons étudier, dans la suite, la part qui revenait à une autre Eglise, celle de Lyon.

Cette cession de l'an 1023 était donc vraiment considérable; mais il convient d'ajouter qu'une certaine étendue de notre région appartenait déjà à l'Eglise de Saint-Maurice ou plutôt à l'abbaye de Saint-André, monastère qui s'était fondé sous la protection de l'archevêque de Vienne et dont l'importance, les possessions avaient grandi sous les yeux des évêques, à tel point qu'à deux ou trois reprises, les moines de ce monastère, se sentant suffisamment forts, tentèrent de secouer le joug de l'Eglise archiépiscopale qui leur avait donné le jour. Nous avons trouvé de nombreuses chartes datées de 970, 993, 1001, 1025, etc., qui établissent déjà qu'une partie du territoire de Saint-Pierre-de-Bœuf, de Maclas, Roisey, Véranne était déjà en la possession du monastère de Saint-André et, partant, de l'église Saint-Maurice. L'apport de ces biens s'était fait de multiples façons. Le plus communément, il provenait de la donation faite par certains gentilshommes qui, dans le but de racheter leurs péchés, cédaient leurs biens aux églises, ou bien de fils de famille qui, pour acheter une place de chanoine, apportaient aux abbayes, la part de leur héritage personnel. Telle cette charte de 993 (5) ou de l'an 1000 (6) qui fait mention d'une donation faite à Saint-Maurice par un nommé Sieboud et son épouse concernant Maclas : *Pro remedio animarum nostrarum et æternæ remunerationis beatitudinem, concedimus prænominato domno nostro sancto Mauricio et canonicis in eadem ecclesia Deo militantibus, aliquid ex rebus nostris situm in pago Viennensi, in agro Masclaticense, etc.,*

---

(5) In appendice du *Cartulaire de Saint-André*.

(6) In Charvet, *Histoire de l'Eglise de Vienne*.